



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE SAVAS

Arrêté municipal n°20 portant modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté n°14 portant réglementation de la circulation sur les chemins ruraux et communaux

LE MAIRE DE SAVAS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le décret n°2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de contravention prévue à l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R.644-5-1 du Code Pénal ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation des chemins ruraux et communaux listés en annexe 1 ;

Considérant que la circulation des véhicules de loisirs de type motos, quads, tricycles et autres quadricycles à moteur est de nature à :

- détériorer les espaces, les paysages, les sites ;
- détériorer la chaussée ;
- compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;

- compromettre la sécurité des personnes ;
- menacer les espèces animales ;

- menacer les biens privés et public.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces chemins ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La circulation des véhicules de loisirs de type motos, quads, tricycles et autres quadricycles à moteur est interdite sur tous les chemins communaux et ruraux listés dans l'annexe 1 tout au long de l'année.

Article 2

La circulation de tous les véhicules motorisés, est interdite sur tous les chemins listés en annexe 2, à l'exception des ayants droits dans le cadre de l'entretien de leurs parcelles ou dans le cadre de la gestion de la faune sauvage:

- Du 15 juin au 15 septembre (période de risque d'incendie)
- Les semaines impaires le reste de l'année

Article 3

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines et autres ayants droits dans le cadre de leurs activités.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Savas.

Article 5

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la parution et de la diffusion du présent arrêté.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Savas.

Article 8

- Monsieur le maire de la commune de Savas,

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Annonay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAVAS,

le 25 Mars 2025

Le Maire Yves RULLIRE



Copie sera adressée à :

- *Direction Des Routes Départementales Groupement Territorial Nord à Annonay*
- *Gendarmerie d'Annonay*
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Annonay
- Sous préfecture de Tournon
- Préfecture de Privas

Inventaire des chemins fermés à la circulation des deux roues, tricycliques et quadricycles motorisés

N° ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés, repères, du point d'extrémité	Long en m
1	CR n° 1 de Soulier à Charézy	De la RD 442 et se perd à Charézy	790
8	CR 8 dit de Combe-Lange	De la VC 27, traverse le ruisseau de Combe-Lange, et se perd	516
9	CR 9 dit des Ecoliers	De la VC 9, traverse le CR 8 et se perd au ruisseau de Combe-Lange	443
10	CR 10 dit du Suc de Lome	Du CR 4 et se perd	105
11	CR 11 dit de St Clair	De la RD 342 et longe la limite des Communes St Clair et Savas avec une antenne	878
12	CR 12 des Hauches de Tourton aux Biens	De la VC 20, traverse le ruisseau de Chalou, traverse la RD 342 jusqu'au CR 11	216
16	CR 16 dit des Biens	De la VC 28 et se perd	208
18	CR 18 dit de Combe Liou	De la RD 442 à la RD 442 avec une antenne	353
19	CR 19 dit du Suc des Pins	De la VC 1 et se perd	867
21	CR 21 dit du Seigna	De la VC 4 et se perd	183
24	CR 24 dit de la Côte	Du CR 23 et se perd	353
25	CR 25 dit de Sunay	Du CR 23 et se perd	145
32	CR 32 dit des lavandières	De la VC 20 jusqu'au ruisseau du Châlon	136

Inventaire des chemins fermés à la circulation des deux roues, tricycliques et quadricycles motorisés

33	CR 33 dit de la Madone	De la VC 30 jusqu'à la limite de Commune de Félines	1108
34	CR 34 dit du Suc des Ravières	De la VC 30 et se perd	60
36	CR 36 dit de Buchagnat	Du CR 22 et se perd	934
39	CR 39 dit de Fetresse	De la RD 109 et se perd	548
40	CR 40 dit de Combe- Grand	De la RD 109 et se perd	553
47	CR 47 dit chemin du Pacage	De la VC 123 à la VC 126	83
48	CR 48 dit du Pont d'Eteize	De la VC 11 jusqu'au Pont de la RD 109	154
49	CR 49 dit ancien chemin de Fontouzat le haut	Du CR 54 et se perd, avec une antenne	1047
50	CR 50 dit de Fontouzat le Bas	Du CR 49 traverse le ruisseau des Aygas, traverse la RD 109, jusqu'au CR 3	1068
52	CR 52 dit des Aygas	Du CR 50 au CR 50	457
53	CR 53 dit de la Montée du Planet	De la VC 13 jusqu'en limites de Brossainc et St Jacques d'Atticieux	737
54	CR 54 dit du Suc de la Garde	Du CR 53 traverse le ruisseau de Lemboie et se perd	1363
57	CR 57 dit des Blâches	Du CR 5 et se perd	262

Inventaire des chemins fermés à la circulation des deux roues, tricycliques et quadricycles motorisés

58	CR 58 dit de la Fontaine	De la VC 109 et se perd	43
60	CR 60 dit du Fayet	De la RD 342, longe la limite de la Commune de FELINES jusqu'au CR n°5	741
62	CR 62 dit des Bois	De la VC 114 et se perd	72
63	CR 63 dit des Pins	De la VC 1 et se perd (3 antennes)	1382
68	CR 68 dit chemin des Pins	Se perd	244
69	CR 69 dit chemin de St Clair à la Verna	Depuis le chemin de St Clair à Pelleteanne (sur la Cne de St Clair) et se perd en fourche	118
71	CR 71 dit chemin de la terrenne	Depuis la VC 127 jusqu'au ruisseau de la Terrenne	29
72	CR 72 dit chemin du Suc de Charézi	De la VC 8 et se perd	35
			16231

Inventaire des chemins ouverts à la circulation des deux roues, tricycliques et quadricycles motorisés

N° ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés, repères, du point d'extrémité	Long en m
2	CR n° 2 dit du Bedot	De la VC 110 (Le Soulier), en limite de Commune avec St Marcel les Annonay	266
3	CR n° 3 dit de St Julien Molin Molette à Félines	De la RD 442, longe la limite avec la Commune de St Marcel les Annonay, traverse le ruisseau des Aygas jusqu'au CR n° 55	2188
4	CR 4 dit de Charezy aux Grandes Terres	De la RD 442 jusqu'à la VC n° 10	780
5	CR 5 dit chemin de Lome	De la VC 10, traverse la RD 342, longe la limite de la Commune de Félines jusqu'à la RD 342	851
6	CR 6 de Charezy à Savas	De la VC 107 (Charezy) aux VC 101 et 26	565
7	CR 7 de Charezy à Samoyas	De la VC 1 à la VC 8	603
13	CR 13 dit de Chazeaux à St Clair	De la VC 22, traverse le ruisseau de Chalon jusqu'au ruisseau de la Combe (en limite de la Cne de St Clair) et deux antennes	989
14	CR 14 dit chemin du Triangle	de la VC 20 au CR 13	114

Inventaire des chemins ouverts à la circulation des deux roues, tricycliques et quadricycles motorisés

15	CR 15 dit chemin du Ravin	De la RD 342 au CR 11	185
17	CR 17 dit chemin de Deygas	De la VC 120 jusqu'en limite de la commune de St Clair	1014
20	CR 20 dit ancien chemin de Boulieu	De la VC 4 vers la Commune de Boulieu les Annonay et 2 liaisons avec la RD 442	1020
22	CR 22 dit de St Julien en Goye	De la RD 342 à la VC 24	2023
23	CR 23 dit du Suc de Chabert	De la VC 25 au CR 22	780
26	CR 26 dit des Demoiselles	Du CR 22 passe sur la Commune de Peaugres et rejoint le CR 22	320
27	CR 27 dit de la Bégut	Du CR 26 vers la Commune de PEAUGRES	131
28	CR 28 dit des Grands Prés	De la VC 14, traverse la RD 342 et rejoint la VC 26	607
29	CR 29 dit ancien chemin de Charézy	De la VC 106 au CR 6	267

Inventaire des chemins ouverts à la circulation des deux roues, tricycliques et quadricycles motorisés

30	CR 30 dit de Chazeaux	De la VC 17 et se perd	78
31	CR 31 dit de la Fontaine à St Clair	De la VC 14 à la VC 22	100
35	CR 35 dit des Sagnes	De la RD 342 jusqu'à la RD 342 avec une antenne	500
37	CR 37 dit de la Besse	du CR 22 jusqu'en limite de Peaugres avec une antenne	484
38	CR 38 dit du Lavoir	De la VC 12 à la VC 124	170
41	CR 41 dit Chemin des Vignes	De la RD 109 et se perd	749
44	CR 44 de Misérieux à Brossainc	De la VC 13 jusqu'en limite de la Commune de St Jacques D'Atticieux avec une antenne	972
45	CR 45 dit des Lites	De la VC 12 jusqu'au CR 44	777
46	CR 46 dit de Granouillet	De la VC 13 jusqu'au CR 44	305
51	CR 51 dit Chemin de la Faurie	De la RD 109 et se prolonge sur la Commune de VINZIEUX	743

Inventaire des chemins ouverts à la circulation des deux roues, tricycliques et quadricycles motorisés

55	CR 55 dit du Riou	De la RD 109 jusqu'à la limite de la Commune de St Marcel les Annonay	856
59	CR 59 dit des Prés	De la VC 104, traverse le CR 28 et la RD 342 et se perd	450
64	CR 54 dit des Chataigniers	De la VC 1 au CR 63 avec une antenne	157
65	CR 55 dit chemin des Terres	De la RD 442 au CR 3	140
			19184